

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT**

N° 25 / 05

Séance du 27 janvier 2025

Nombre de Membres

En Exercice : 14  
Présents : 10  
Procuration : 4  
Votants : 14  
Pour : 14  
Abstention : 0  
Contre : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à 18 H.30, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 14 janvier 2025

Membres présents: Mmes MM. ANDRE Bérengère, BALSEM Lydie, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, DROST Patricia

Absent(e)s ou excusé(e)s : ARTERO Véronique (pouvoir à Bernard FOUCART) ; BILLET Benoît (pouvoir à BOSSON Pascale) ; CARREZ Laurent (pouvoir à Joël PRUDHOMME) ; Sophie SELLIER (pouvoir à Denis MOSSAZ)

Secrétaire : Bernard FOUCART

Objet : Programme de coupe ONF – état d'assiette 2025

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe 2025 transmis par l'ONF.

Il est proposé de définir l'état d'assiette 2025 comme suit :

- Parcelle n° 14 d'un volume présumé réalisable de 1 205 m<sup>3</sup> et d'une surface de 1,4 ha. Cette coupe serait exploitée au titre de l'AMELIORATION. Le mode de commercialisation proposé par l'Office National des forêts est la vente sur pied avec mise en concurrence.
- Parcelle n° 2 d'un volume présumé réalisable de 45 m<sup>3</sup> et d'une surface de 3 ha. Cette coupe serait exploitée au titre de l'EMPRISE. Le mode de commercialisation proposé par l'Office National des forêts est la vente sur pied avec mise en concurrence.
- Parcelle n° 3 d'un volume présumé réalisable de 45 m<sup>3</sup> et d'une surface de 3 ha. Cette coupe serait exploitée au titre de l'EMPRISE. Le mode de commercialisation proposé par l'Office National des forêts est la vente sur pied avec mise en concurrence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le programme de coupe et l'état d'assiette pour la campagne 2025 proposé par ONF ;
- **Autorise** le maire à signer tous les documents administratif et financier relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire de séance



Bernard FOUCART

Le Maire



Denis MOSSAZ